

**PRÉPOSÉ (E) S AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS
(TEMPORAIRE, SUR APPEL)
NO 2014-BA-TEM-046**

DESCRIPTION SOMMAIRE DU POSTE

Sous l'autorité du chef de division 9-1-1, la personne titulaire du poste exécute diverses tâches reliées à la réception, la répartition et la transmission d'appels concernant la sécurité publique, de même que l'opération d'un terminal du Centre de renseignements policiers du Québec.

QUALIFICATIONS ET EXIGENCES

Vous êtes titulaire d'un diplôme d'études secondaire. Le diplôme de répartiteur en centre d'appels d'urgence dans un collège reconnu, le cours de CRPQ et la formation du module d'information policière (MIP) seraient un atout. Vous devez être bilingue et avoir jusqu'à une année d'expérience. Vous devez avoir de la facilité à opérer les consoles radiophoniques et les enregistrements téléphoniques. Vous possédez également des aptitudes à faire de la saisie de données dans le système informatique.

Vous êtes reconnus pour votre grande capacité de tolérance au stress, vos aptitudes à travailler avec le public, un esprit d'analyse et un bon jugement. Vous avez également une facilité à travailler en équipe. Vous avez une très grande disponibilité et une capacité d'adaptation à un horaire rotatif.

De plus, les candidats et candidates retenus (e) s devront se soumettre à un test d'anglais, un test psychométrique et un test médical conformément au Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicable aux centres d'urgence 9-1-1.

HORAIRE DE TRAVAIL ET SALAIRE

Il s'agit d'un poste temporaire sur un horaire de rotation et le taux horaire est de 23,05 \$.

Si cet emploi vous intéresse, faites parvenir votre curriculum vitæ avec la mention:

**« Préposé (e) s aux télécommunications
Temporaire – Sur appel
NO 2014-BA-TEM-046 »**

au plus tard le 24 OCTOBRE 2014

par courrier électronique à : dotation@ville.repentigny.qc.ca
ou par télécopieur au: 450 470-3085

Nous souscrivons au principe de l'égalité des chances dans l'emploi.

Nous vous remercions à l'avance de votre candidature. Cependant, seules les personnes retenues seront contactées. L'évaluation comparative des études émise par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles est exigée pour les diplômes obtenus hors du Québec.